
Conseil d'administration

Séance du 9 mars 2021

Délibération n° 2021-008

Point n° 4.1.1

Programme d'acquisition : Dune fossile (Ghyvelde – Nord)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 24 novembre 2020 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes de dévolution;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à ladite évaluation.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Dune fossile – Nord – Commune de Ghyvelde (extension) : 0,4 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 287 ha.

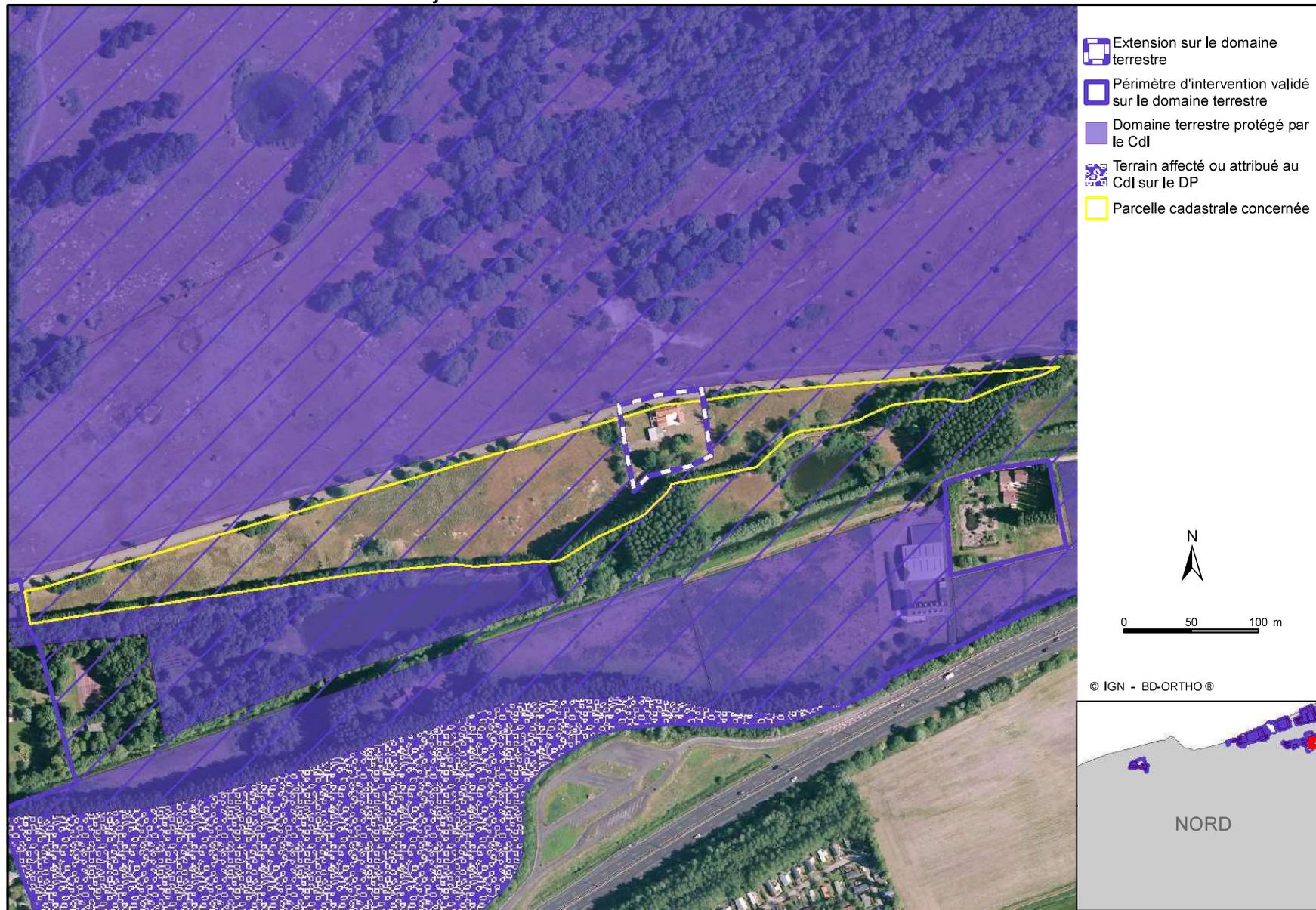
Le président



Hubert Dejean de la Batie

EXAMEN DES OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

DUNE FOSSILE - extension - commune de Ghyvelde



Conseil d'administration

Séance du 9 mars 2021

Délibération n° 2021-009

Point n° 4.1.2

Programme d'acquisition : Dune Dewulf (Zuydcoote – Nord)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 24 novembre 2020 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes de dévolution;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à ladite évaluation.

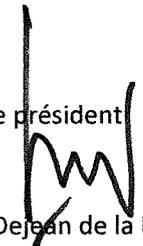
Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Dune Dewulf – Nord – Commune de Zuydcoote (extension) : 11 ha et 0,6 ha de DPM

Avec cette extension et considérant que le périmètre antérieurement autorisé comprenant 1,4 ha de DPM qui n'avaient pas été identifiés comme relevant de ce régime et qu'il convient de rectifier cette information, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 309 ha dont 2 ha de DPM.

Le président



Hubert Dejean de la Batie

EXAMEN DES OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

DUNE DEWULF - extension - commune de Zuydcoote



Conseil d'administration

Séance du 9 mars 2021

Délibération n° 2021-010

Point n° 4.1.3

Programme d'acquisition : Ampuglia (Pietracorbara – Haute-Corse)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 24 novembre 2020 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes de dévolution;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

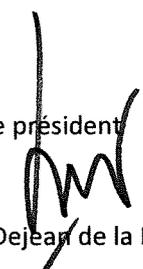
Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à ladite évaluation.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Ampuglia – Haute-Corse – Commune de Pietracorbara (création) : 11 ha

Le président



Hubert Dejean de la Batie

AMPUGLIA - nouveau périmètre - commune de Pietracorbara



Conseil d'administration

Séance du 9 mars 2021

Délibération n° **2021-011**

Point n° 4.1.4

Programme d'acquisition : Lac du Der – Etang de La Horre (Les-Rives-Derroises, Lentilles et Bailly-le-Franc – Haute-Marne et Aube)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 24 novembre 2020 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes de dévolution;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

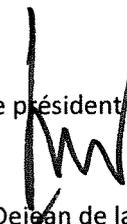
Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à ladite évaluation.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Lac du Der – Etang de La Horre – Haute-Marne et Aube – Communes de Les-Rives-Derroises, Lentilles et Bailly-le-Franc (création) : 1 365 ha

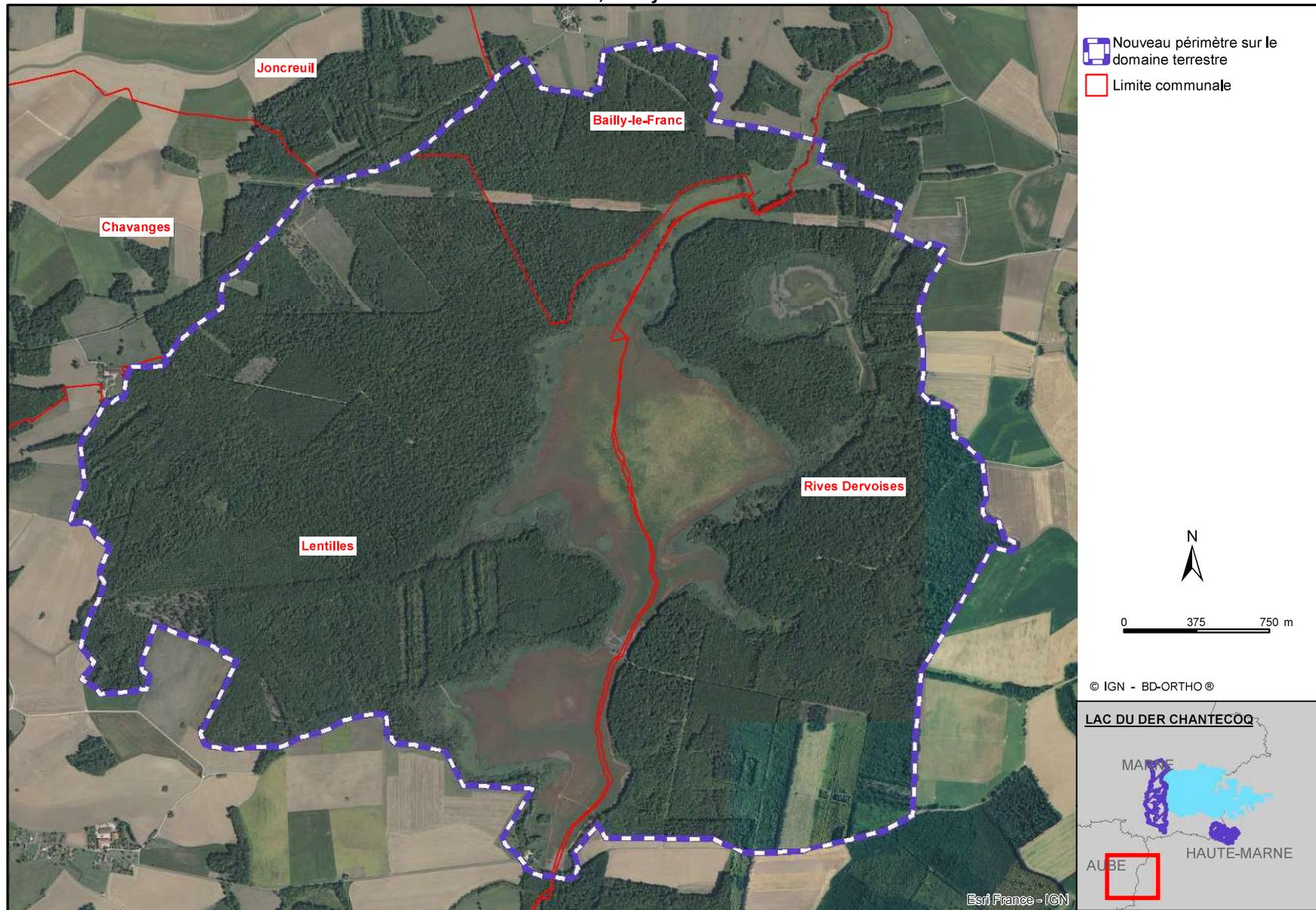
Le président



Hubert Dejean de la Batie

EXAMEN DES OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

LES ETANGS DE LA HORRE - création - communes de Lentilles, Bailly-le-Franc et Rives Dervoises



Conseil d'administration

Séance du 9 mars 2021

Délibération n° **2021-012**

Point n° **4.1.5**

Programme d'acquisition : Lac Léman – Balcons Ouest du Léman (Nernier et Yvoire – Haute-Savoie)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 24 novembre 2020 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes de dévolution;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

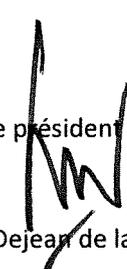
Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à ladite évaluation.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Lac Léman – Balcons Ouest du Léman – Haute-Savoie – Communes de Nernier et Yvoire (création) : 21 ha

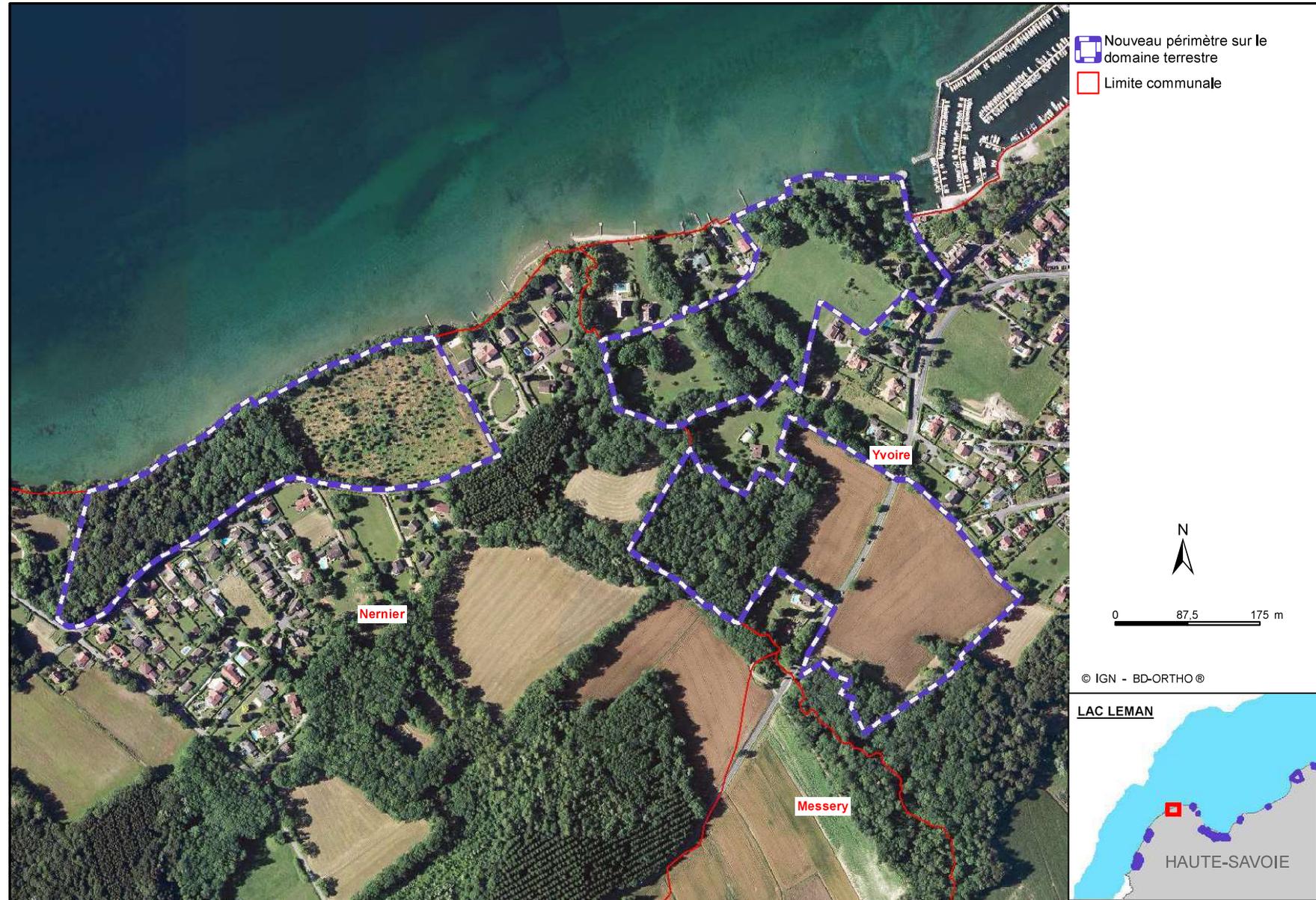
Le président



Hubert Dejean de la Batie

EXAMEN DES OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

BALCONS OUEST DU LEMAN - création - communes de Nernier et Yvoire



Conseil d'administration

Séance du 9 mars 2021

Délibération n° 2021-013

Point n° 4.1.6.a

Programme d'acquisition : Lac de Serre-Ponçon – Les balcons d'Embrun (Embrun – Hautes-Alpes)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 24 novembre 2020 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

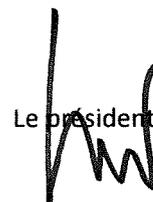
- actes de dévolution;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à ladite évaluation.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

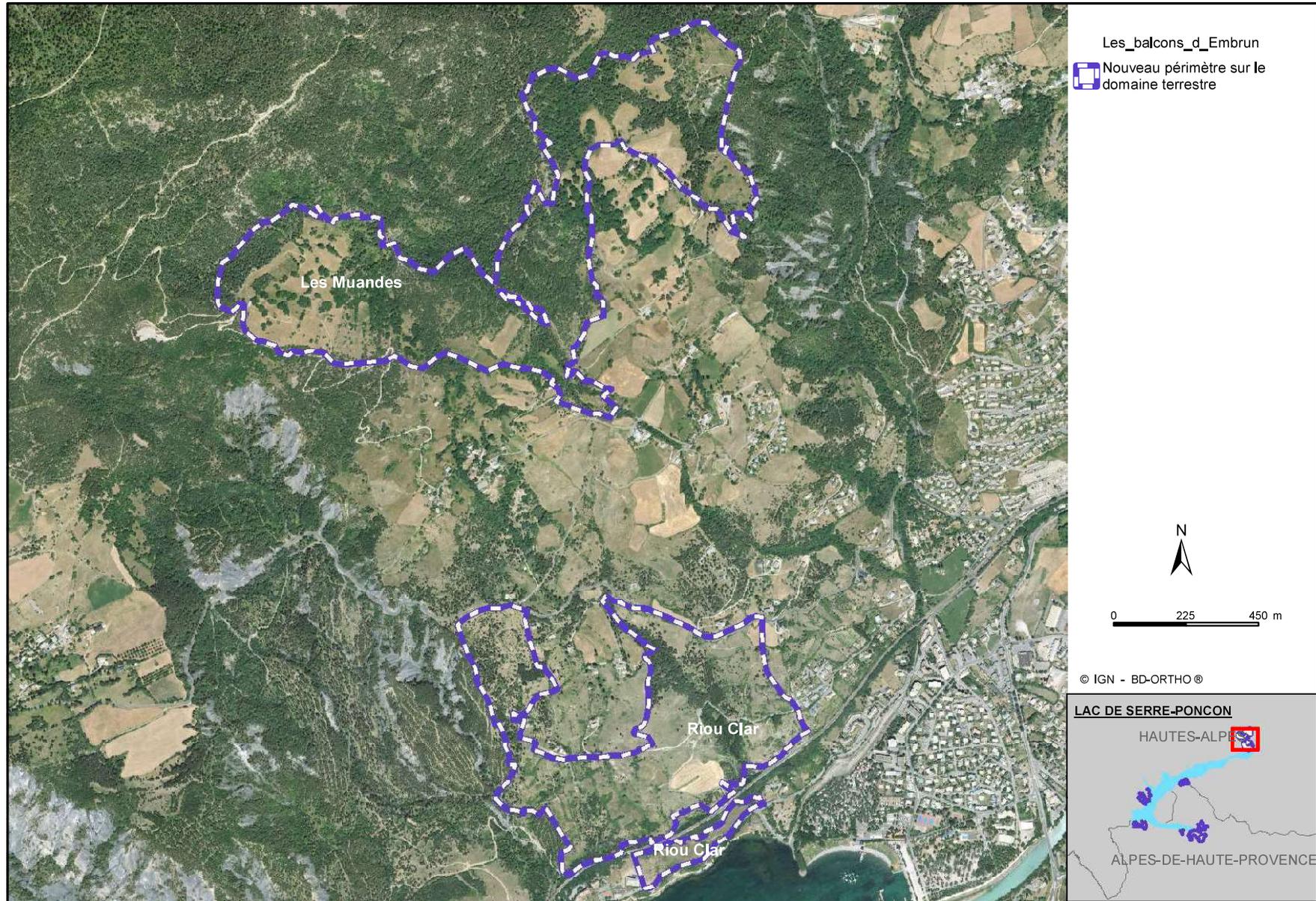
Lac de Serre-Ponçon – Les balcons d'Embrun – Hautes-Alpes – Commune d'Embrun (création) :
114 ha



Le président

Hubert Dejean de la Batie

LES BALCONS D'EMBRUN - création - commune d'Embrun



Conseil d'administration

Séance du 9 mars 2021

Délibération n° 2021-014

Point n° 4.1.6.b

Programme d'acquisition : Lac de Serre-Ponçon – Le Planet (Prunières – Hautes-Alpes)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 24 novembre 2020 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes de dévolution;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

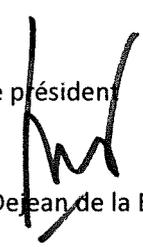
Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à ladite évaluation.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

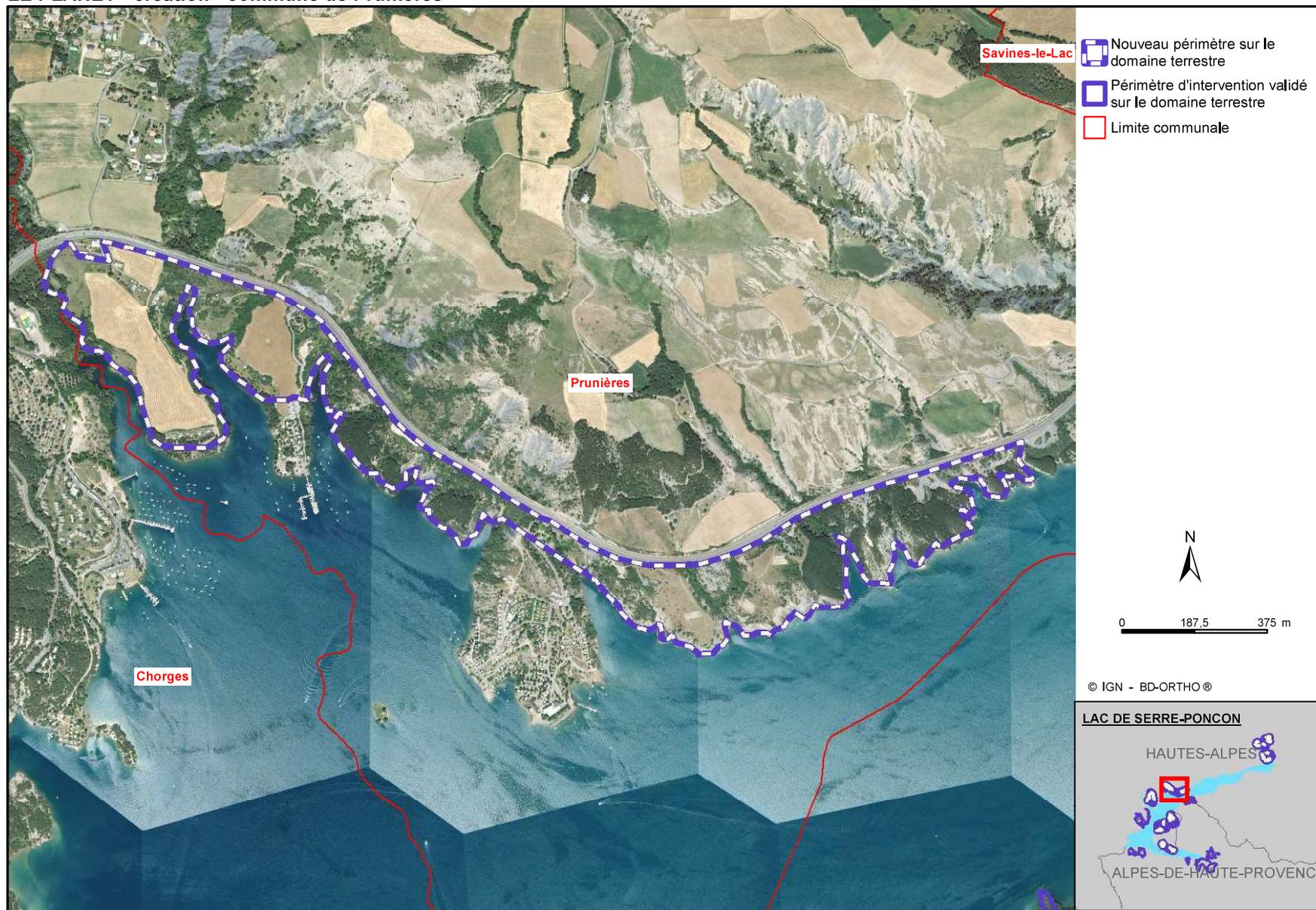
Lac de Serre-Ponçon – Le Planet – Hautes-Alpes – Commune de Prunières (création) : 50 ha

Le président



Hubert Dejean de la Batie

LE PLANET - création - commune de Prunières



Conseil d'administration

Séance du 9 mars 2021

Délibération n° **2021-015**

Point n° 4.1.6.c

Programme d'acquisition : Lac de Serre-Ponçon – Les Curattes (Chorges – Hautes-Alpes)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 24 novembre 2020 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes de dévolution;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

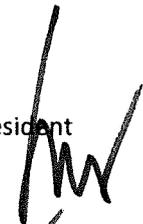
Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à ladite évaluation.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

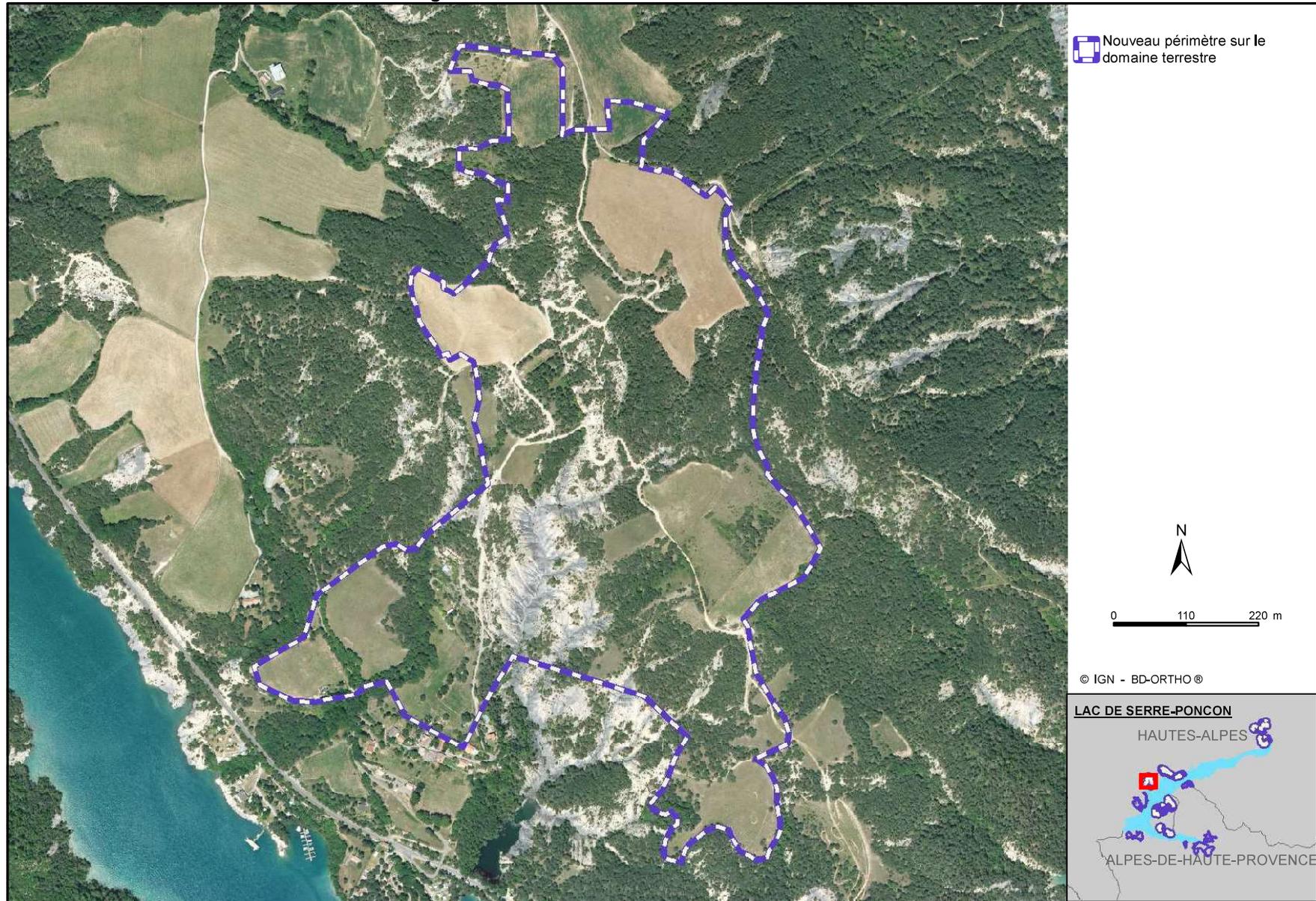
Lac de Serre-Ponçon – Les Curattes – Hautes-Alpes – Commune de Chorges (création) : 47 ha

Le président



Hubert Dejean de la Batie

LES CURATTES -création - commune de Charges



Conseil d'administration

Séance du 9 mars 2021

Délibération n° **2021-016**

Point n° **4.1.6.d**

Programme d'acquisition : Lac de Serre-Ponçon – Les Balcons de Sauze (Sauze-du-lac – Hautes-Alpes)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 24 novembre 2020 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes de dévolution;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

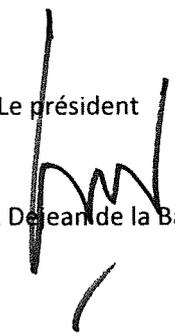
Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à ladite évaluation.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

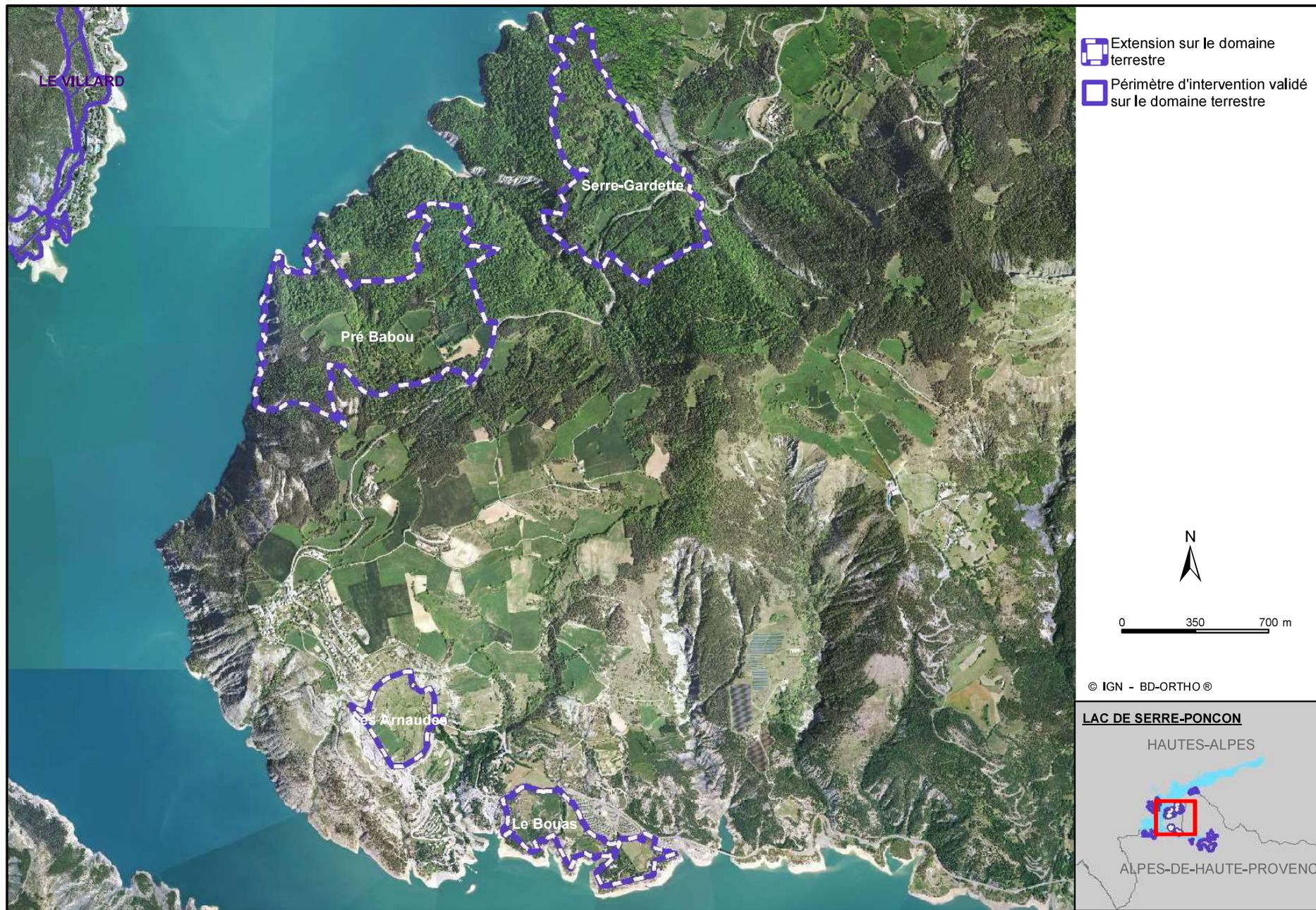
Lac de Serre-Ponçon – Les Balcons de Sauze – Hautes-Alpes – Commune de Sauze-du-lac (création) : 141 ha

Le président

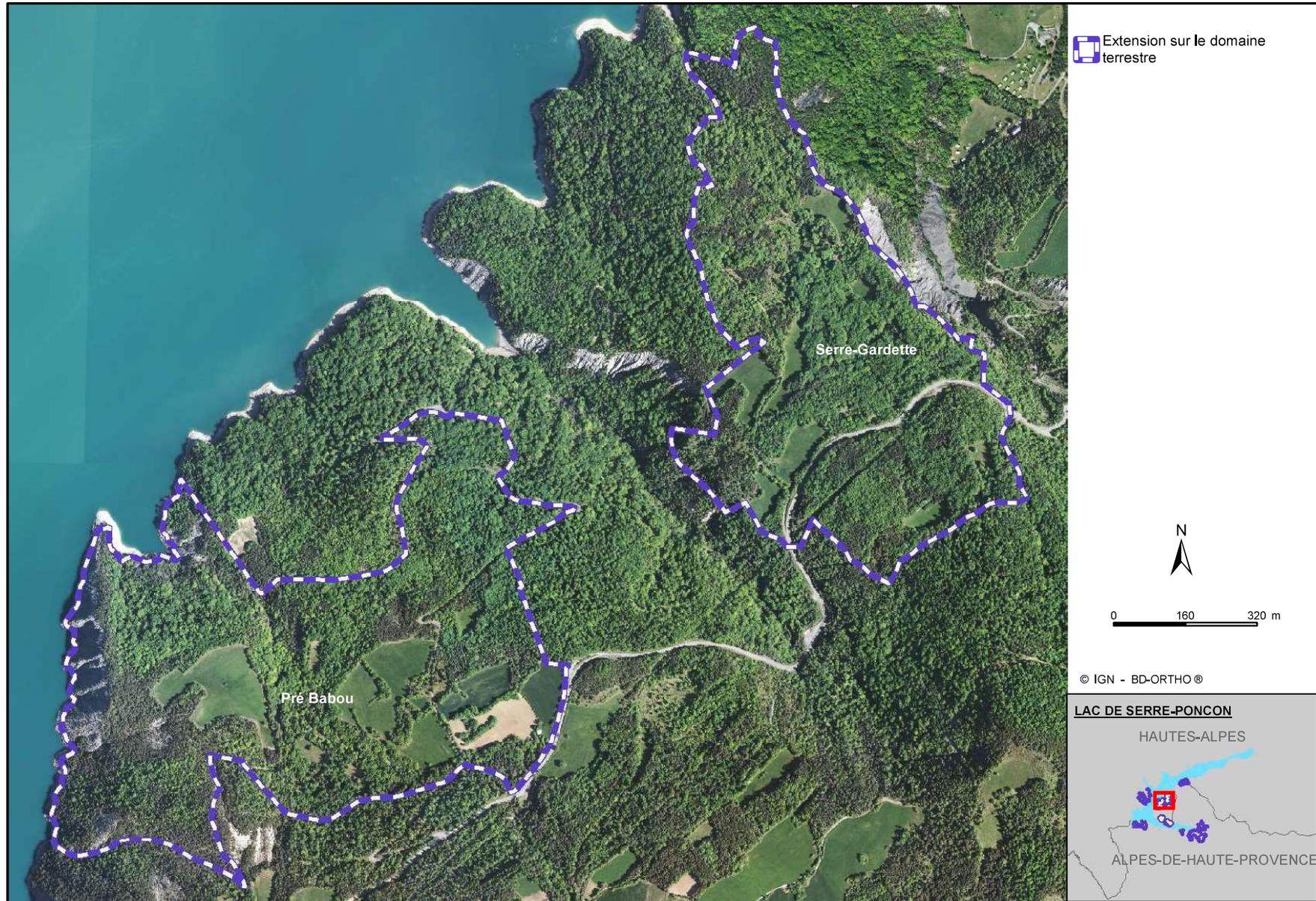


Hubert Deyean de la Batie

LES BALCONS DU SAUZE - création - commune de Sauzé-du-Lac



LES BALCONS DU SAUZE - création - commune de Sauzé-du-Lac



LES BALCONS DU SAUZE - création - commune de Sauzé-du-Lac

